

Obligation du Port du masque FFP2

Par **lunaZZZ**, le **01/03/2021** à **18:03**

Bonjour , je m'adresse à vous afin de savoir si il est possible que le maire de ma commune puisse nous imposer par arrêté le port obligatoire du masque FFP2 ?

Merci de votre réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2021** à **07:22**

Bonjour

Pour moi la réponse est non, sauf s'il fournit ces fameux masques à l'ensemble des habitants de la commune (et encore !).

Un maire peut éventuellement interdire dans certains endroits, le port de masques en tissu qui ne sont pas aux normes. En revanche, il ne peut pas imposer le FFP2 au détriment des masques chirurgicaux et masques en tissu catégorie 1 (même avec le variant).

D'ailleurs il me semble que les masques FFP2 sont toujours réservés en propriété aux personnels soignants.

Vous pouvez contester cet arrêté liberticide devant le tribunal administratif de votre commune. L'une de nos membres a récemment réussi à obtenir la censure d'un arrêté qui imposait le port du masque à l'extérieur dans une commune où le taux d'incidence ne le justifiait pas. Je vous laisse lire son sujet où elle explique comment elle a fait.